

Suivi du niveau de sécurité

n°12
du 2^e trimestre
2016

Synthèse

Le deuxième trimestre de l'année 2016 est impacté par une baisse du nombre de circulations ferroviaires sur le RFN en raison des mouvements sociaux. Cette baisse a un effet possible sur les indicateurs présentés en valeurs absolues (non ramenés au trafic) dans ce tableau de bord trimestriel. Ceci peut expliquer qu'à l'exception du nombre de déraillements, ces indicateurs sont stables ou en amélioration. On notera également qu'aucun accident grave n'est survenu sur le réseau ferré national durant ces trois mois.

Après avoir été en augmentation au cours du 1^{er} trimestre 2016, le nombre de tués baisse considérablement, passant de 19 à 13 ce trimestre.

Le nombre de blessés graves est également en forte baisse : trois blessés graves sont à déplorer, alors que le trimestre précédent en comptait 12.

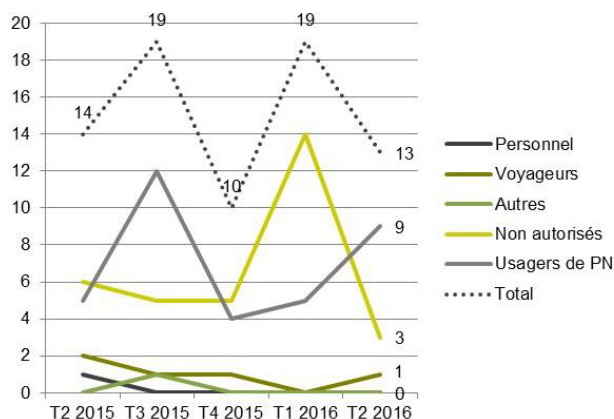
Enfin, concernant le nombre d'accidents significatifs, on note une baisse significative du nombre d'accidents de personnes causés par le matériel roulant en marche avec quatre accidents au cours du 2^e trimestre 2016, alors que 19 avaient eu lieu le trimestre précédent.

Comme mentionné ci-dessus, le nombre d'accidents significatifs pour les autres catégories est également en baisse ou reste stable, à l'exception du nombre de déraillements qui augmente et passe d'un à trois ce trimestre.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord précédent.

Indicateurs de sécurité

TK00 - Nombre total de personnes tuées

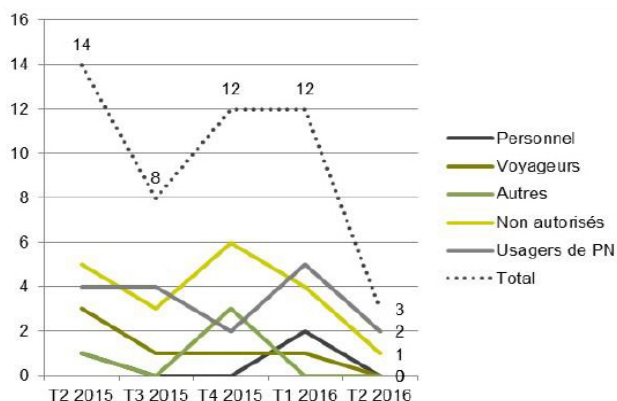


Après un 1^{er} trimestre 2016 en forte hausse avec 19 personnes tuées, le 2^e trimestre repart à la baisse pour atteindre un total de 13 victimes.

La catégorie des personnes « non autorisées » suit la même tendance, passant ainsi de 14 à trois ce trimestre. Celle-ci avait connu la plus forte hausse le trimestre précédent. Deux catégories restent stables avec aucune personne tuée ce trimestre. Il s'agit des catégories « personnel » (4^e trimestre consécutif sans victime) et « autres » (3^e trimestre consécutif sans victime).

Enfin, concernant les catégories pour lesquelles le nombre de personnes tuées augmente, on retrouve les usagers de PN avec neuf tués, en hausse pour le deuxième trimestre consécutif et les voyageurs, avec une personne décédée en essayant de descendre d'un train en marche.

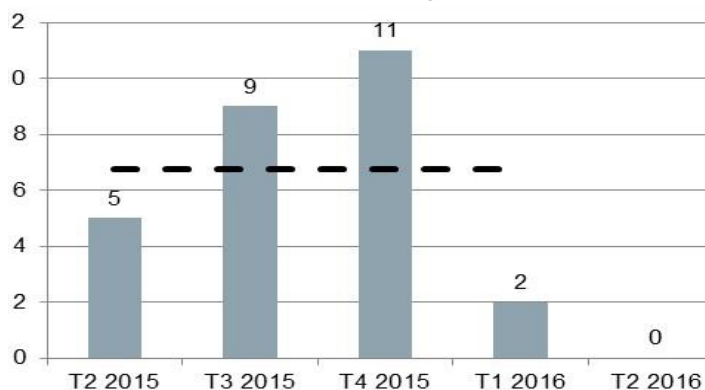
TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



Trois blessés graves sont à déplorer ce trimestre, ce qui représente une baisse conséquente en comparaison des 12 victimes du 1^{er} trimestre de l'année. On retrouve cette baisse dans toutes les catégories représentées. Parmi ces trois victimes on retrouve deux usagers de PN : un cycliste et un conducteur de voiture qui, par imprudence, ont franchi des passages à niveau fermés. Le train qui a percuté le cycliste était à l'approche de sa gare d'arrêt et avait donc déjà entamé sa phase de freinage.

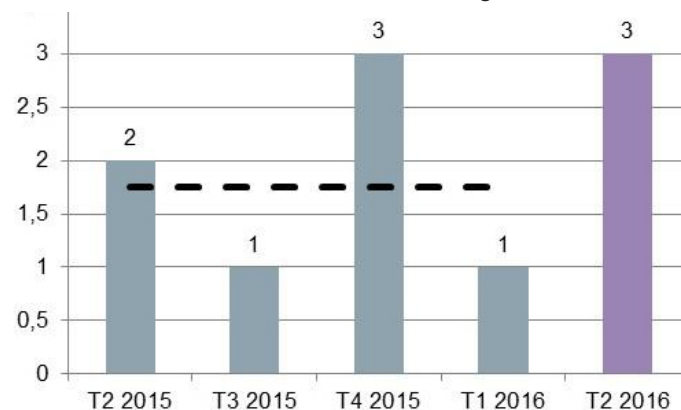
Le troisième blessé grave est une personne « non autorisée » qui s'est faite également percuter par un train en phase d'arrêt, roulant à environ 40km/h. Cette personne a traversé les voies devant le train, bien que l'établissement de pleine ligne où a eu lieu l'accident était équipé d'une passerelle permettant cette traversée en toute sécurité.

N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



Aucun accident significatif n'est à reporter ce trimestre dans la catégorie des collisions, ce qui représente une nouvelle baisse pour le 1^{er} semestre de l'année 2016.

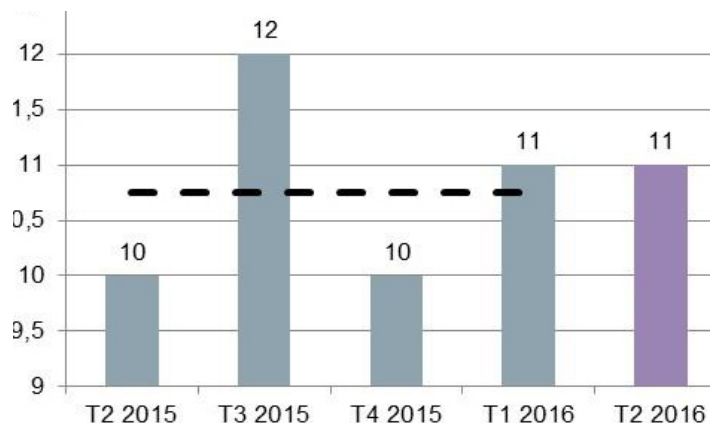
N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



La catégorie des déraillements est la seule dont le nombre d'accidents augmente ce trimestre, passant d'un au 1^{er} trimestre de l'année à trois.

Ces accidents, qui n'ont eu aucune conséquence humaine, ont entraîné des dommages importants sur l'infrastructure. Deux d'entre eux ont ainsi causé des interruptions de circulation sur la ligne de plus de six heures, en raison de l'étendue des réparations nécessaires à la remise en état de la voie. Le troisième, qui a eu lieu lors d'une manœuvre de deux engins moteurs en gare, est consécutif à l'enfoncement d'un heurtoir, résultant d'une mauvaise manipulation des installations de traction par le conducteur.

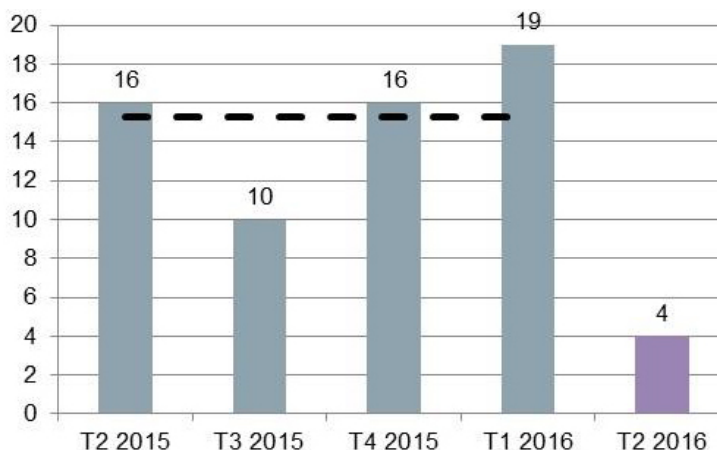
N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



Ce trimestre encore, on dénombre 11 accidents significatifs aux passages à niveau. Parmi ceux-ci, neuf usagers de la route y ont trouvé la mort et deux autres y ont été gravement blessés.

La signalisation du PN fonctionnait pour l'ensemble de ces accidents, mais malgré tout, cinq piétons, un cycliste et quatre véhicules routiers ont pris le risque de s'engager sur les voies avant l'arrivée du train. Un 5^e véhicule s'est quant à lui retrouvé coincé sur la voie, derrière un embouteillage routier. La conductrice est malheureusement décédée, ne parvenant pas à sortir du véhicule avant la collision.

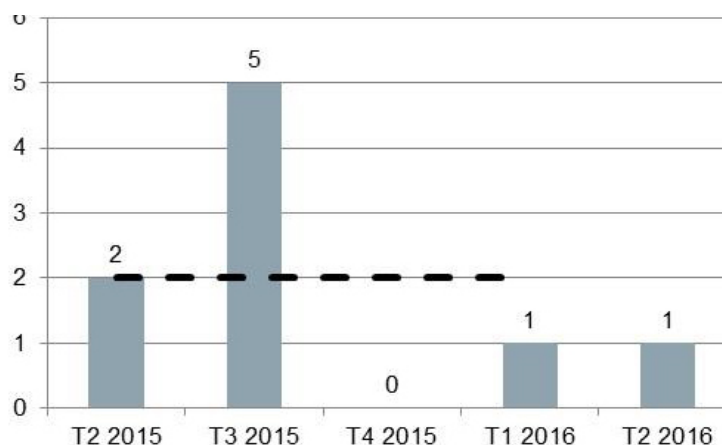
N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



Baisse conséquente du nombre d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel roulant en mouvement, comptabilisant ainsi quatre événements alors que leur nombre ne cessait d'augmenter, atteignant 19 accidents au 1^{er} trimestre 2016.

Quatre personnes ont trouvé la mort dans ces accidents et une personne a été gravement blessée. À l'exception du voyageur qui a trouvé la mort en tentant de descendre d'un train en marche, toutes les autres victimes sont des personnes « non autorisées ». À noter que trois des quatre accidents ont eu lieu dans des gares ou établissements de pleine ligne. Le 4^e a eu lieu en pleine voie et a coûté la vie à deux adolescentes de 16 et 17 ans, occupées sur leur téléphone portable.

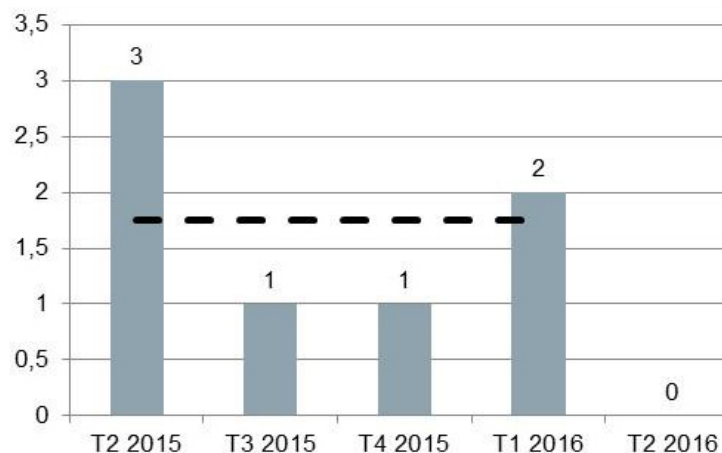
N05 - Nombre d'incendies dans le matériel roulant



Stabilité au niveau des incendies dans le matériel roulant puisque ce trimestre encore, un seul accident significatif est à déplorer, occasionnant des dégâts importants sur l'engin moteur d'un train de voyageurs à l'arrêt en gare. L'incendie s'est déclaré au niveau du transformateur alors que le train était en attente de départ.

La trentaine de voyageurs présents dans le train a été immédiatement évacuée et les pompiers ont pu intervenir pour éteindre le feu. Aucune personne n'a été blessée.

N06 - Nombre d'accidents « autres »



Aucun accident significatif n'est à reporter ce trimestre dans la catégorie des accidents « autres ».

Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.

EPSF

60 rue de la Vallée
CS 11758
80017 Amiens Cedex 1
tél. 33 (0)3 22 33 95 95
epsf@securite-ferroviaire.fr
www.securite-ferroviaire.fr